

# Dossier Inscriptions Péri-scolaires

**Année scolaire  
2024 / 2025**

**RETOUR IMPÉRATIF AVANT  
LE 31 JUILLET 2024**



# INSCRIPTIONS

## ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2024 / 2025

*L'inscription pour l'ensemble des accueils périscolaires (restauration scolaire, garderie du matin, garderie du soir / étude surveillée) est obligatoire et à renouveler chaque année.*

### DOSSIER D'INSCRIPTION 2024 / 2025

1. À compléter et à signer par les représentants légaux des enfants.
2. A retourner soit par email ([periscolaire@ville-tain.com](mailto:periscolaire@ville-tain.com)) soit dans la boîte aux lettres de la Mairie à l'attention du Service Périscolaire avec tous les documents demandés au plus tard le 31 juillet 2024.

### ► TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

3. A la réception de votre dossier dûment complété, celui-ci sera enregistré et traité. Suite à cela, une facture des repas du mois de septembre vous sera envoyée par email ou courrier.
4. Le paiement de la facture sera à effectuer **AVANT** le lundi 26 août 2024 qui validera définitivement l'inscription de votre enfant.

Le paiement pourra se faire via :

- Le portail famille
- Chèque à l'ordre de « Régie de Recettes Restaurant Scolaire » à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie sous enveloppe à l'attention du Service Périscolaire.
- Espèces, **sur rendez-vous**, au Service Périscolaire en hôtel de ville (04 75 08 62 04)
  - Du lundi 08 juillet au vendredi 12 juillet 2024
  - Du lundi 19 août au lundi 26 août 2024

**HORAIRES ► 9H00-12H / 14H00-16H30**

# INSCRIPTION PERISCOLAIRE 2024/2025

## *Récapitulatif des documents à fournir pour l'inscription aux accueils Péricolaires*

### MERCI DE NOUS RETOURNER LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- La feuille de renseignement dûment complétée et signée
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une attestation d'employeur de moins de 3 mois stipulant le type de contrat et sa durée prouvant l'activité professionnelle des deux représentants légaux (uniquement pour les garderies)
- En cas de prélèvement automatique fournir un RIB accompagné du contrat d'encaissement et du mandat de prélèvement SEPA datés et signés
- Le planning de la restauration scolaire et des garderies/études dûment coché
- Un Projet d'Accueil Individualisé (en cas d'allergie / intolérance alimentaire)

**► TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**